



POSTULAT

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Franziska Biner, Manfred Schmid, Stefanie Aufdenblatten et Iwan Eyholzer
Objet	Quelle solution pour le vautour fauve?
Date	14/09/2022
Numéro	2022.09.374

Cet été à nouveau, le loup a sévi et dévoré des moutons dans notre région. Pour que l'abattage d'un loup qui a causé des dégâts soit autorisé, il faut un examen des dommages occasionnés. Dans ce cadre, on prélève notamment des échantillons d'ADN sur les moutons afin d'identifier le loup et de s'assurer que l'on est bien en présence d'un tel prédateur.

Le vautour fauve a récemment fait son apparition dans notre région. Cet oiseau est nécrophage, ce qui signifie qu'il se nourrit des moutons attaqués par le loup. Il arrive donc qu'il ne reste plus rien des moutons dévorés et que les carcasses ne soient plus identifiables, ce qui rend le prélèvement d'échantillons d'ADN impossible. Or c'est là une condition pour pouvoir autoriser le tir du loup.

À cela s'ajoute un autre élément: il faut la preuve que les dommages causés aux animaux de rente soient dus aux grands prédateurs pour que l'éleveur ait droit à une indemnisation.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État de trouver des solutions pour pouvoir malgré tout attribuer aux loups les carcasses dont se sont nourris les vautours. Les loups qui causent des dommages doivent pouvoir être abattus et les éleveurs doivent pouvoir être indemnisés.